



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service eau environnement

Affaire suivie par : Xavier GROLLEAU

Tél : 05 49 08 06 21

Mel : xavier.grolleau@deux-sevres.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Niort, le

11 JUIN 2025

La cheffe de service eau environnement

à

Le responsable de l'unité Départementale
de la DREAL Pays de la Loire

Objet : Projet de la ferme éolienne de la Croix Violette – Volkswind – Retour complément

Vous avez sollicité l'avis du service eau et environnement sur le dossier mentionné en objet. Après examen de celui-ci, vous trouverez ci-après nos observations sur différents enjeux.

Le projet de ferme éolienne de la Croix Violette consiste en la construction d'un parc de 5 éoliennes d'une puissance nominale comprise entre 20,4 et 21,6 MW sur la commune de Benet, dans le département de la Vendée, en limite communale de Villiers en Plaine située quant à elle en Deux-Sèvres.

Ce projet se situe à proximité immédiate du projet de la ferme éolienne de l'Épineraie dont l'instruction de l'étude d'impact ICPE est actuellement en cours (voir autre avis de la DDT des Deux-Sèvres).

Les deux projets, portés par l'entreprise Volkswind, se situent à moins d'un kilomètre l'un de l'autre. Le porteur de projet indique dans son dossier faire apparaître le projet dans les photos montages pour la partie paysagère dans l'évaluation des effets cumulés.



1^{er} janvier 2025 : la DDT des Deux-Sèvres s'engage dans la démarche zéro courrier papier

39, avenue de Paris - 79000 NIORT - TÉLÉPHONE : 05.49.06.88.88 - TÉLÉCOPIE : 05.49.06.89.99 - COURRIEL : ddt@deux-sevres.gouv.fr

HORAIRES D'OUVERTURE : 09 h 00 - 12 h 15 / 13 h 45 - 16 h 00 (15 h 30 le vendredi et veille de jour férié)

1 / 2

En page 446 de l'étude d'impact, le porteur de projet indique que l'intégration de ce projet dans un secteur composé aujourd'hui de 10 éoliennes sur une largeur d'environ 3000 m comprenant les parcs de Benet 1 (prévu au démantèlement) et 2 ne générera qu'un faible effet barrière. Il est attendu que le porteur projet justifie son analyse en apportant des éléments plus précis. Il apparaît nécessaire que le porteur de projet puisse compléter le dossier notamment sur l'impact sur l'avifaune que peut provoquer l'intégration de nouvelles éoliennes dans un ensemble éolien déjà existant. Le porteur de projet apporte comme justification uniquement l'application des mesures ERC proposées. Dans l'élaboration des projets éoliens, il est attendu d'éviter le mitage des parcs sur les territoires. Cependant, la concentration d'éoliennes en un secteur donné renforce le risque de désertion du site par les espèces mentionnées. Ce point n'est d'ailleurs pas évalué par le porteur de projet. Les données récoltées par les associations naturalistes montrent que l'impact sur l'oedicnème criard et le busard cendré ne serait peut-être pas négligeable. En effet, il est constaté que ces espèces, sensibles au risque éolien, sont présentes en nombre dans ce périmètre notamment sur la partie Nord Est du parc projeté pour ces deux taxons.

Vu les résultats d'inventaires présentés par le porteur de projet et les données disponibles par des associations, les impacts potentiels de ce parc sur le maintien de ces espèces dans ce site Natura 2000 présentant les caractéristiques favorables à leurs développements ne doivent pas être minimisés. Dans cette situation et si le porteur de projet n'est pas en mesure de justifier l'impact réel du projet sur l'avifaune de plaine, il est attendu qu'une demande de dérogation relative aux espèces protégées soit intégrée au dossier ICPE dans le cadre de l'autorisation unique sauf avis contraire du service ressources naturelles et paysage de la DREAL Pays de la Loire.

Le porteur de projet prévoit la destruction de 123 mètres pour la création de voies d'accès dans un secteur de la commune de Benet dépourvus de linéaires en haies et dont il serait préférable de les préserver. Il est attendu que le porteur de projet propose un plan alternatif d'accès aux éoliennes ou bien apporte des justifications sur la nécessité technique de créer ces voies à cet endroit en précisant les contraintes du site.

Le directeur départemental,
Par subdélégation,

La cheffe de Service Eau et Environnement


Laure AERTS